Présentation de l'opération de dragage

Localisation et unité d'intervention:

Voies d'eau	Zone de sédimentation	Type voie d'eau	Bief	PK début	PK fin	Communes
Oise	Bras RG des montants, bras de Janville	Rivière	Venette	102,500	103,040	Longueil-Annel, Janville

Date et durée des travaux :

Les dragages sont prévus entre les mois d'aout et septembre 2021.

Techniques employées pour le dragage :

Les dragages seront réalisés à la pelle mécanique ou à la drague à godet.

Volume à draguer (en m³) et qualité des sédiments (m³) :

Volume (m³)	N° d'analyse	Seuil S1 dépassé (oui/non)	Propriétés HP4 ; HP5 ; HP 6 ; HP 7 ; HP 8 ; HP 10 ; HP11 et HP13	Test HP 14 : écotoxique (oui/non)	Type de sédiments (inertes, non inertes non dangereux, dangereux)
4 400	2019-ROI-PK 102.700 21E082473-006	Non	Non dangereux	Non	Inerte

Prélèvements réalisés le 28/04/2021.

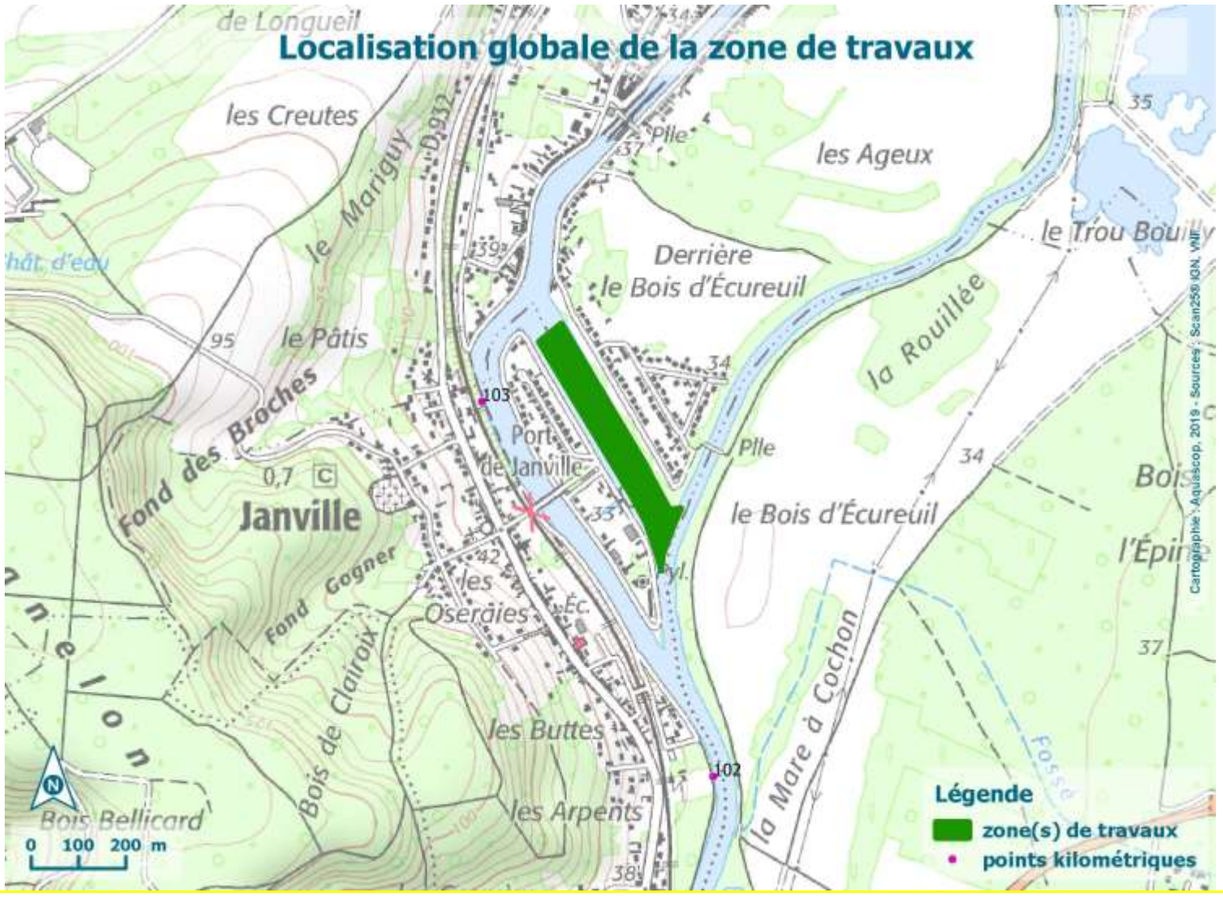

Localisation exacte des travaux – cartographie

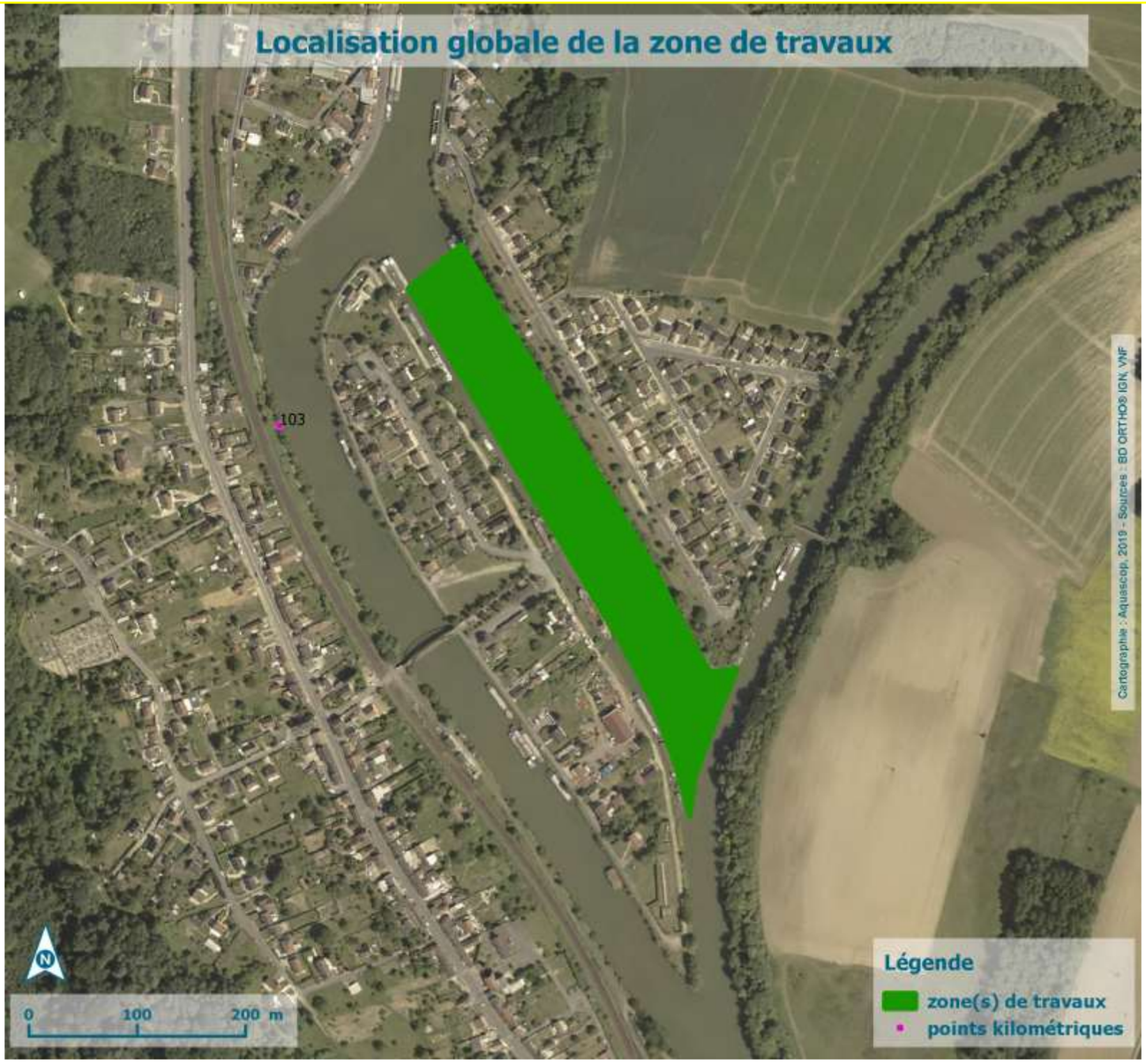

Enjeux de qualité d'eau

Type de voie(s) d'eau :

- Rivière :	◦ Grand gabarit	x
	◦ Petit gabarit	
- Canal :	◦ Grand gabarit	
	◦ Petit gabarit	
	◦ Annexe : rigole, fossé	
- Milieu :	◦ Urbain : habitat	x
	◦ Rural	
	◦ Industriel	
	◦ Portuaire	

Risques identifiés :

- Présence d'un ou plusieurs Plan de Prévention Risque Inondation : X
60DREAL20130001 - PPRI Oise-Aisne amont de Compiègne - PPRI prescrit le 28/12/2011, non approuvé ; zonage par aléas
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Technologique :
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Mouvement de Terrain :

Qualité d'eau d'après la DCE :

Masse(s) d'eau concernée(s)	Nom	Type	État chimique (objectif)	État écologique (objectif)	État chimique (actuel)	État écologique (actuel)
FRHR513	canal latéral à l'Oise	Eaux superficielles Artificielle	Bon état en 2021	Bon potentiel en 2021	inconnu	moyen

Périmètres de protection des captages :

	Localisation à moins de 100 m de la zone à draguer	Captage concerné	Type (souterrain / superficiel)	Référence arrêté
Périmètre de protection immédiate	non			
Périmètre de protection rapprochée	non			
Périmètre de protection éloignée	non			

Enjeux écologiques 1/2

Données sur les peuplements piscicoles :

Une station de pêche est située sur l'Oise (03134000 - L'Oise à Compiègne 1), environ 9 km en aval ; les dernières données disponibles sur le site http://www.naiades.eaufrance.fr/ datent de 2017. Les espèces principales sont l'anguille, le goujon, la perche commune, le gardon et le chevesne. Les espèces secondaires sont la grémille, le chabot et la vandoise.

Type de berges :

Dans ce secteur, il s'agit de berges naturelles.

Présence de frayères connues par la bibliographie – PK concerné – espèces identifiées :

L'arrêté relatif aux frayères du département de l'Oise (signé le 17/12/2012) indique la présence de frayères sur l'Oise pour les espèces de la liste 1 (chabot, lamproie de Planer, truite fario et vandoise) de Quierzy à la confluence de l'Oise avec le canal latéral à l'Oise - commune de Janville

Il est difficile de statuer sur la présence de frayères pour les espèces de la liste 1, dont la fraie nécessite des eaux vives et des substrats minéraux peu colmatés (chabot, vandoise) ou la présence de bivalve (bouvière). La nature des berges est potentiellement favorable à la fraie du brochet.

Zonages d'inventaires et réglementaires concernés :

Zone de sédimentation	Thème	Type	Localisation à moins de 100m	Nom
Bras RG des montants, bras de Janville	Écologie	ZPS *(Zone de protection spéciale)*	Non	
		ZNIEFF 2 *(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II)*	Non	
		ZNIEFF 1 *(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I)*	Non	
		ZICO *(Zone importante pour la conservation des oiseaux)*	Oui	pe03 - FORETS PICARDES: COMPIEGNE, LAIGUE, OURSCAMP
		SIC *(Site d'intérêt communautaire)*	Non	
		APB *(Arrêtés de protection de biotope)*	Non	
		Ramsar *(zone humide d'importance internationale)*	Non	
		RNCFS *(Réserve nationale de chasse et de faune sauvage)*	Non	
		CEN *(conservatoire d'espaces naturels)*	Non	
		CDL *(Conservatoire du Littoral)*	Non	
		PN *(Parc national)*	Non	
		PNR *(Parc naturel régional)*	Non	
		RNN *(réserve naturelle nationale)*	Non	
		RNR *(réserve naturelle régionale)*	Non	
		RB *(réserve de biosphère)*	Non	
	Patrimoine culturel	Site inscrit	Non	
		Site classé	Non	

Enjeux écologiques 2/2

Espèces protégées :

Anguille et chabot (espèces non protégées mais figurant sur les listes rouges française et mondiale, en danger critique d'extinction), brochet, bouvière, ide mélanote et vandoise ont été recensées à la station de Compiègne. La présence de brochet, de vandoise et de chabot a été signalée dans le canal latéral à l'Oise, à proximité du site de travaux (GéoIF, ONEMA, point de présence des espèces des inventaires frayère au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement).

Synthèse des enjeux écologique et définition du degré de sensibilité environnementale :

⇨ **Le site de dragage a une forte sensibilité environnementale en cas de présence, au droit et jusqu'à 100 m en aval du site, d'un ou plusieurs des éléments suivants :**

Zone concernée	Présence de frayère (oui/non)	Présence d'une espèce faisant l'objet d'une protection réglementaire (oui/non)	Zonage d'intérêt écologique réglementaire (oui/non)	Périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage AEP (oui/non)
Bras RG des montants, bras de Janville	oui	oui	oui	non

Sensibilité environnementale :

Le site présente une forte sensibilité environnementale du fait de la présence d'espèces de poissons protégées et/ou menacées, ainsi que de la présence de leur zone de reproduction (frayères).

Des espèces piscicoles protégées étant présentes, et afin d'éviter toute perturbation susceptible d'affecter leur reproduction, les travaux devront être effectués en dehors des périodes de fraie : février à avril pour le brochet et le chabot, et mai-juin pour la bouvière, la vandoise et l'ide mélanote.

Le site est également inclus dans 1 zone d'intérêt écologique (ZICO Forêts Picardes). L'intérêt de ce massif forestier réside dans la présence de milieux remarquables et notamment boisés. Ce massif est reconnu comme zone d'importance communautaire pour les oiseaux ; on recense de nombreuses espèces d'oiseau rares et/ou menacées, nicheuses ou migratrices, dont certaines sont inféodées aux milieux humides ou aquatiques.

Le bruit à proximité du chantier est assimilable au bruit d'un chantier léger. Il sera ponctuel (quelques jours). Afin de limiter la gêne aux différentes espèces (oiseaux notamment), des horaires adaptés seront mis en place de manière à réduire le niveau de bruit rencontré.

Seul le chenal de navigation est concerné par les travaux : les habitats rivulaires ne seront pas impactés par le passage des engins. Les sédiments seront transportés par barges et ne pourront impacter le massif forestier.

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux de qualité d'eau

Risques identifiés

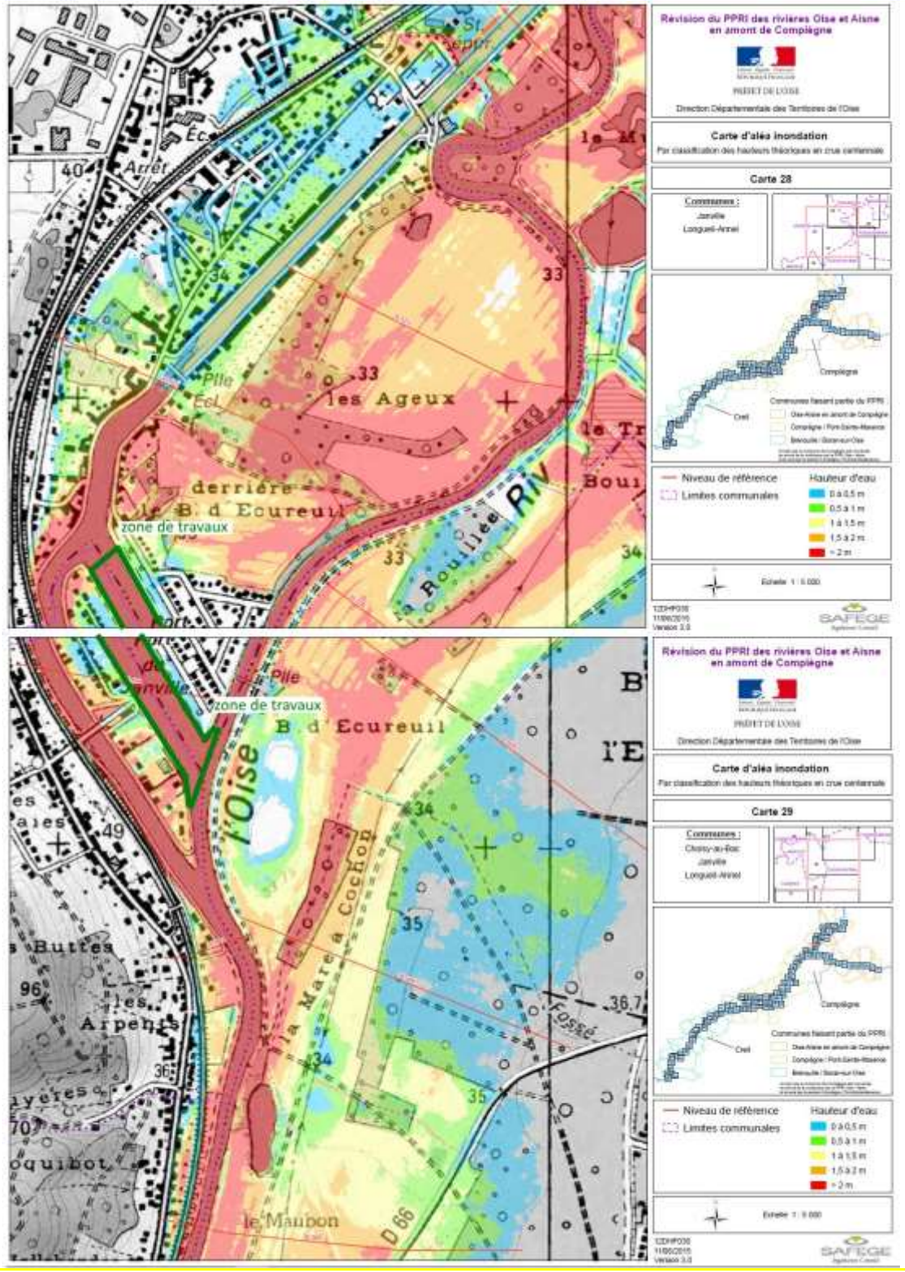

Synthèse des contraintes environnementales – cartographie des enjeux écologiques

Zonages d'inventaires et règlementaires

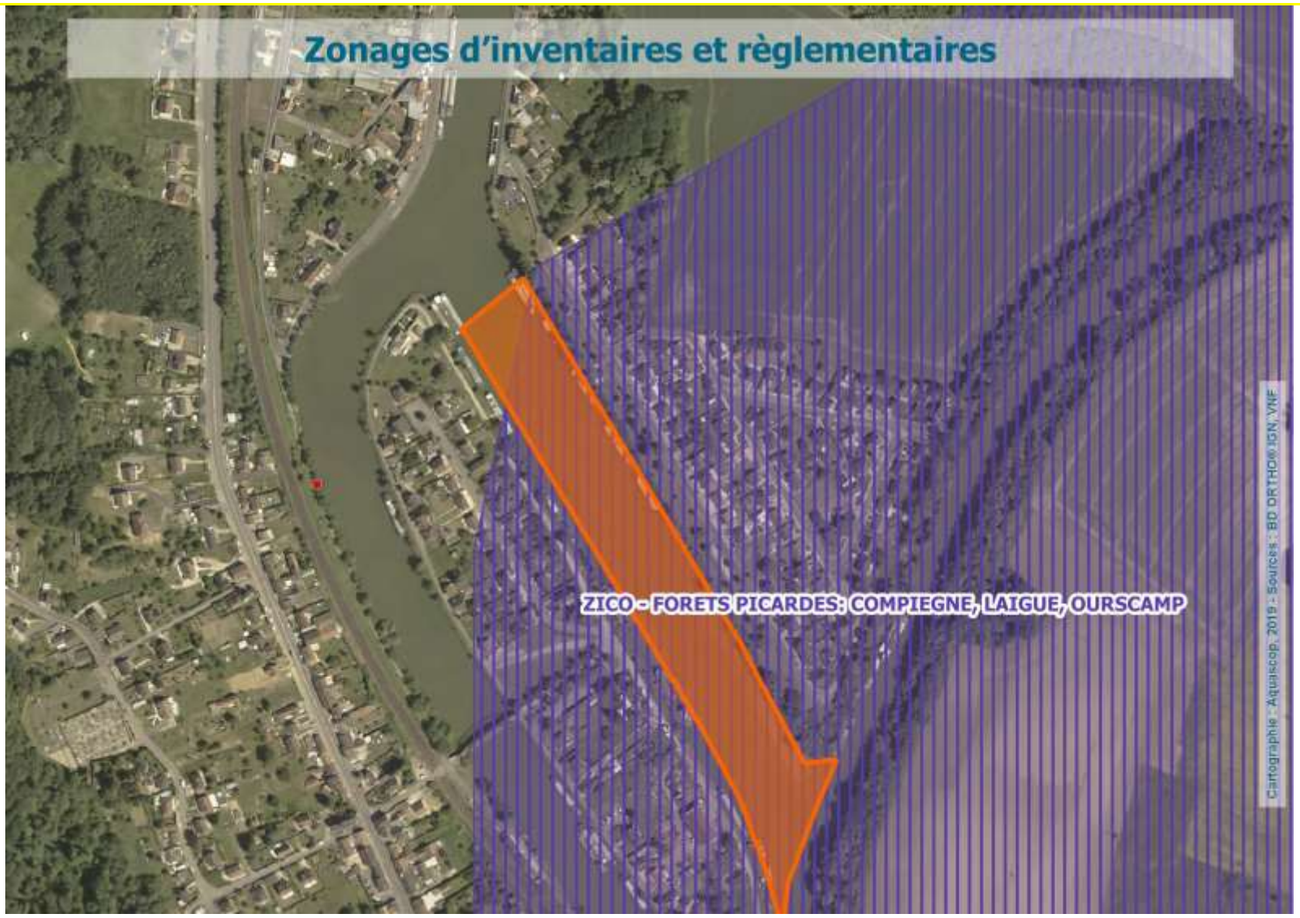

Mesures environnementales

Mesures de contrôle et de suivi :

- Mesure systématique de l'oxygène dissous, la température, le pH, la turbidité, mesures réalisées en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté,
- Utilisation d'une drague équipée d'un GPS (DGPS) lors des opérations de dragage,
- Arrêt des dragages si dépassement du seuil de :

MES	Oxygène dissous
≥ 165 mg/L	< 4 mg/L

Mesures réductrices :

- Mise en place d'un rideau anti-dispersion
- Réalisation des travaux en dehors de la période du 1er février au 30 juin

Filières de gestion

Filière de gestion

	Volumes : (en m^3)
Valorisation	
- Aménagements paysagers	
- Renforcements de berges	
- Comblement de carrière ou ballastière	4 400
- Compostage	
- Épandage agricole	
- Régalage	
Remobilisation dans le milieu	
- Remise en suspension	
- Nivellement	
Stockage	
- Élimination en centre de stockage (ISDI, ISDND, ISDD)	
Traitement préalable à la valorisation ou au stockage	

Localisation du site :

Valorisation en comblement de carrière à Longueuil-Sainte-Marie (PK 80,500 de l'Oise), site géré par Lafarge. Comblement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015.